

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-025

### ATTRIBUTION DU MARCHE N° 2020-027 FOURNITURE D'UNE CAMERA MOTORISEE POUR INSPECTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET MAINTENANCE ASSOCIEE

#### Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 1° et R2123-1 1° et R. 2123-4 et suivants du Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n°2014 4-02 du 24 avril 2014 modifiée portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu l'arrêté de délégation de fonctions n°2014-387A en date du 11 avril 2014 du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à M. Lionel Chaillot, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, des marchés publics et de l'enfance,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication sur marchesonline le 18 septembre 2019 ainsi que la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteurs marchés securises et sur le site de la Communauté de Communes le 18 septembre 2019,  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2020,

#### DECIDE:

**Article 1 :** d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

**Article 2 :** d'attribuer le marché n°2020- 027 FOURNITURE D'UNE CAMERA MOTORISEE POUR INSPECTION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET MAINTENANCE ASSOCIEE au candidat PANATEC pour un montant de 47 975,00 € HT;

**Article 3 :** de signer le marché et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

**Article 4 :** de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand, le 4 février 2020

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **05 FEV. 2020**
- de l'affichage le : **05 FEV. 2020**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **05 FEV. 2020**

Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des marchés,

Signé par : Lionel Chaillot  
Date : 04/02/2020  
Qualité : Vice-Président de la CC  
Pays Saint Gilles M. Chaillot



Lionel CHAILLOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).